

## UTILISATEUR D'ECHAFAUDAGES FIXES

### Formation inter entreprises

(Dates : nous consulter)

Selon le décret n° 2004-924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 : « **Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées (...)** »

### OBJECTIFS

Cette formation vous permettra de :

- Utiliser en sécurité les échafaudages de pied, selon la recommandation CNAMTS R408.

### PUBLIC CONCERNE

- Le personnel des entreprises travaillant sur échafaudages **étant reconnu apte médicalement au travail en hauteur par la Médecine du Travail.**
- **Remarque** : l'employeur a l'obligation réglementaire de contrôler l'aptitude médicale de ses employés par la Médecine du Travail avant de les faire accéder en hauteur.

### DUREE ET EFFECTIF

- **1 jours**, soit 7 heures.
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 5 et 8 personnes.**

### LIEU

- Centre de formation / Strasbourg

### TARIFS

- **165 € HT / participant** pour l'ensemble de la formation
- Ce prix comprend les supports pédagogiques, la documentation, et les pauses.

## ANIMATION – MOYENS PEDAGOGIQUES

---

- La partie théorique se déroule dans une salle de formation (vidéos, diaporama sur vidéoprojecteur, schémas techniques, dossiers de formation ...). Des supports visuels seront remis aux participants.
- La partie pratique se déroule dans une zone d'évolution avec un échafaudage réglementaire. Chacun des participants devra être pourvu des équipements de protection individuelle (casques, chaussures de sécurité et gants).
- Les exercices pratiques et un examen théorique valideront la formation et donneront lieu à la délivrance d'une **attestation de fin de formation** (accompagnée de la liste d'émargement).

## CONTENU PEDAGOGIQUE

---

- **Théorie :**
  - Les textes applicables : Code du travail, réglementation, recommandations de la CNAMTS
  - Les accidents liés aux échafaudages
  - Conduite à tenir en cas de situation dangereuse et d'accident
  - Technologie des échafaudages :
    - Définition et terminologie
    - Différents types d'échafaudages
    - Eléments constitutifs
- **Pratique :**
  - Accès et circulation en sécurité
  - Respect des limites de charges
  - Maintien en sécurité de l'échafaudage
  - Prise en compte de la co-activité

### ⇒ LES POINTS FORTS DE CETTE FORMATION ⇐

- Formation répondant aux exigences de la CNAMTS R408
- Programme adapté à chaque catégorie d'utilisateur
- Durée de formation adaptée en fonction de l'expérience réelle des stagiaires (évalués au travers d'un questionnaire préalable, à renseigner par l'employeur)
- Applications pratiques représentant jusqu'à 70% du temps de formation
- Aires pédagogiques agencées pour que les stagiaires s'exercent dans les meilleures conditions

**Demande d'informations par mail à [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com) ou au 03.88.37.22.10.**



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Formation inter entreprises  
**« Echafaudages Fixes : Utilisateur »**  
(Dates : nous consulter)

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer **au plus tard 3 semaines avant de début de la formation :**

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com)

<b>Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) stagiaire(s) :</b> .....
.....
<b>Fonction(s) du (ou des) stagiaire(s) :</b> .....
.....
<b>Société :</b> .....
<b>Gestionnaire du dossier :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
.....
.....
<b>Téléphone :</b> .....
<b>Fax :</b> .....
<b>E-mail :</b> .....

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

**Date :**

**Signature :**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises\* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

### **ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

\*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

\*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.